

Direction Générale des Services
GB/TM/ch.M

DECISION MUNICIPALE N°202430

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA pour la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) de Cavalière (phase travaux et actions relatives à la gestion, la communication et la sensibilisation).

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération n°2023-072 du 24 mai 2023 portant sur la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière,

Considérant que la Commune du Lavandou va procéder à la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) à Cavalière,

Considérant que le Conseil Régional Sud PACA peut financer ce type d'investissement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Sud PACA une subvention pour la mise en place d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) à Cavalière dans le cadre de la phase travaux et actions relatives à la gestion, la communication et la sensibilisation qui s'élèvent à 722 450 € HT.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est :

Conseil Régional Sud Paca : 200 000 euros HT

Agence de l'eau : 374 409 euros HT

Commune du Lavandou : 148 041 euros HT

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 16 février 2024

Le Maire

Gil Bernardi

